



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

**Sous-comité des affaires émanant des députés du  
Comité permanent de la procédure et des affaires  
de la Chambre**

---

SMEM • NUMÉRO 006 • 1<sup>re</sup> SESSION • 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le lundi 20 mars 2017**

—  
**Présidente**

**Mme Filomena Tassi**



## Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le lundi 20 mars 2017

•(1330)

[Traduction]

**La présidente (Mme Filomena Tassi (Hamilton-Ouest—Ancaster—Dundas, Lib.)):** Je déclare la séance ouverte. C'est la première fois que je préside un comité à la Chambre, alors je vous serais reconnaissante de votre aide, chers collègues. Je vais tout de suite céder la parole à Alexandre.

**M. Alexandre Lavoie (attaché de recherche auprès du comité):** Merci.

Aujourd'hui, nous sommes saisis de deux projets de loi. Le premier est le projet de loi S-230, qui est un projet de loi du Sénat. Je tiens à rappeler aux membres du Comité que le seul critère qui s'applique dans ce cas-ci est le fait que les projets de loi ne doivent pas porter sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée au cours de la même session de la législature. J'ai examiné le projet de loi et je ne crois pas qu'il y ait de problème à cet égard.

Le deuxième projet de loi est le projet de loi C-338, parrainé par M. Saroya. Après notre dernière réunion, j'ai jeté un coup d'oeil au projet de loi et, selon moi, il n'y a rien qui pose problème relativement à ce critère.

**La présidente:** Y a-t-il des questions ou des observations?

**M. Arnold Chan (Scarborough—Agincourt, Lib.):** J'aurais une brève observation à faire et j'aimerais aussi remercier l'analyste pour ses remarques.

En ce qui a trait au projet de loi de M. Saroya, le gouvernement convient qu'il n'y a pas de questions de compétence ou d'ordre constitutionnel. C'est un projet de loi qui est très semblable au projet de loi C-324, en ce sens qu'il propose de modifier la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, mais il ne traite pas des mêmes articles que le projet de loi C-37, dont la Chambre est actuellement saisie. Nous sommes d'accord pour dire qu'il n'y a pas de questions de nature constitutionnelle ou de compétence.

Pour ce qui est du projet de loi du Sénat parrainé par M. Carignan, le projet de loi S-230, Loi modifiant le Code criminel (conduite avec les capacités affaiblies par les drogues), je pense qu'il y a un projet de loi semblable devant la Chambre des communes, soit le projet de loi C-226, mais les cadres et les enjeux dont il est question sont complètement différents. Par conséquent, du point de vue du gouvernement, il ne correspond pas au critère de non-votabilité qui a été établi par une décision du Président Fraser. Nous considérons que les projets de loi ne sont pas sensiblement les mêmes et que, par conséquent, ils sont tous deux constitutionnels et votables.

**La présidente:** Y a-t-il d'autres commentaires?

**M. Jamie Schmale (Haliburton—Kawartha Lakes—Brock, PCC):** L'opposition officielle ne soulève aucune objection relativement à ces deux projets de loi.

**Mme Irene Mathysen (London—Fanshawe, NPD):** Même chose pour nous.

**M. Arnold Chan:** Je propose une motion visant à ce que ces deux affaires, soit les projets de loi C-338 et S-230, soient considérées comme étant constitutionnelles et votables.

•(1335)

**La présidente:** Êtes-vous d'accord?

**Des députés:** D'accord.

**La présidente:** Est-ce que quelqu'un peut proposer que le Sous-comité présente un rapport faisant état des affaires qui ne doivent pas être désignées comme étant des affaires non votables et recommande que la Chambre en soit saisie?

**M. Arnold Chan:** J'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

**M. Arnold Chan:** Y a-t-il d'autres questions, chers collègues?

**Des députés:** Non.

**La présidente:** La séance est levée.





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>